

FC Alle – FC Ajoie-Monterri – FC Clos du Doubs

FC Fontenais – FC Porrentruy



REGLEMENT

Groupement juniors GJAC

A - Environnement Juniors

Introduction :

Notre groupement juniors qui est en fonction depuis plusieurs années et actuellement formé de 5 clubs, est décidé de continuer de s'associer pour former le groupement juniors dénommé GJAC et se doter d'un règlement qui a pour but de placer le jeune au centre de ses préoccupations afin d'assurer son développement naturel au sein des équipes juniors de son groupement en tenant compte de la catégorie de jeu qui lui correspond le mieux.

Notre groupement s'occupe de régler tous les aspects administratifs et sportifs inhérents à toutes les équipes juniors qui sont représentées au sein de nos clubs. Il veille à ce que ses jeunes bénéficient d'un bon encadrement, de bons entraîneurs dans chacune des sections juniors des clubs qui restent autonomes.

Ce règlement est destiné à définir les règles administratives et sportives entre chaque club, en préservant l'intérêt du jeune, une certaine équité pour le club d'origine et en intégrant également le rôle des parents dans ce processus.

Ce règlement est valable à partir de la date de signature et entre en vigueur dès la saison 2023-2024.

B - Environnement GJAC

Equipes dites *Elites* – Juniors C, B et A Youth League ou Promotion

Nom de l'équipe :

1. Les équipes dites *Elites* sont inscrites sous le nom Team Ajoie - Centre (Nom du club) ayant la structure adéquate, cas d'exception, si le club en question milite en ligue supérieure (depuis 2^{ème} ligue inter) exigeant d'avoir une équipe dite *Elite*, possibilité de l'inscrire sous son nom propre.

Entraînements – Matches :

2. Les entraînements des juniors des équipes dites *Elites*, ainsi que les matches se déroulent dans un club du GJAC. En cas de problème particulier d'utilisation de terrain, une solution devra être trouvée en utilisant d'autres terrains du Groupement Juniors GJAC. Une rotation de l'équipe dite *Elites* des juniors A pourra être envisagée sur les différents sites du GJAC.

Gestion des joueurs :

3. Les joueurs évoluant au niveau des équipes dites *Elites* doivent exclusivement participer aux entraînements ainsi qu'aux matches de leur équipe juniors respective. Il n'est pas possible de s'entraîner avec une autre équipe sans l'accord des entraîneurs juniors. Une dérogation concernant les juniors A, 2^{ème} année pourra être envisagée, possibilité de s'entraîner une fois par semaine avec l'équipe de son club d'origine, toujours avec l'accord de l'entraîneur des juniors A.

Progression des joueurs :

4. Au cas où l'entraîneur estime qu'une progression semble nécessaire à certains joueurs, il sera possible après analyse, que certains d'entre eux puissent bénéficier d'entraînements supplémentaires voir complémentaires avec une équipe qui correspond à son niveau sportif ou avec l'équipe active de son club d'origine. Chaque cas particulier sera annoncé au Groupement Juniors GJAC par l'entraîneur et sera analysé pour le bien des joueurs. Si l'équipe du club d'origine le demande, une solution qui rentre dans le cadre du point 3 peut être envisagée.

Transfert dès majorité des joueurs :

5. En âge de la majorité (dès 18 ans révolu) fin des juniors B toute catégorie confondue, selon la législation en matière de transfert de l'ASF, le joueur est libre de tout engagement envers son club d'origine.

Toutefois les responsables des clubs du Groupement Juniors GJAC peuvent conseiller leur propre junior afin de leur donner la meilleure direction possible et ne doivent en aucun cas empêcher les meilleurs d'entre eux d'évoluer à l'échelon qui correspond à leur niveau.

Cotisations :

6. La répartition financière suivante pour les équipes dites *Elite* est la suivante :

Le club du GJAC, responsable d'une équipe prend à sa charge par joueur :

CHF 300.-

Parents :

CHF 200.-

Club d'origine :

CHF 100.-

Un calcul des frais des équipes dites *Elites* est établi à la fin de chaque tour et présenté au groupement Juniors GJAC de façon détaillée afin d'être discuté et accepté. Les clubs responsables d'une équipe se chargent ensuite d'encaisser les sommes dues par chaque partie. Toutefois, la somme maximale de CHF 600.-par joueur ne devrait pas être dépassée.

Une fois que les frais effectifs seront connus, le Groupement Juniors GJAC pourra fixer une somme fixe par joueur pour les saisons suivantes.

Cette cotisation concerne que les juniors intégrés au sein des équipes dites *Elites*.

En cas de non paiement des cotisations ou refus d'acceptation de les payer, le club peut suspendre le joueur de toute compétition officielle.

Les cas de juniors où les parents ont des difficultés financières doivent être analysés par le club responsable de l'équipe concernée et discuté au sein du comité du GJAC, selon les cas, une proposition avec une solution intermédiaire doit être trouvée en fonction des circonstances.

Un décompte uniforme par chacun des clubs est établi en fin de saison et présenté au comité du GJAC en cas de besoin.

Pour tous les juniors non intégrés dans les équipes dites *Elites*, chaque junior paie ses cotisations au sein de son club d'origine, la somme est définie par chacun des clubs en parfaite autonomie.

Concernant la cotisation des juniors qui évoluent au Team-Jura, chaque club décide en fonction de leur règle en parfaite autonomie, normalement, la règle voudrait que les juniors transférés au team Jura ne soient plus soumis aux cotisations de leur club d'origine.

Equipes - Ecole de football - Juniors D - C - B - A

Equipes juniors catégories régionales

7. Toutes les autres équipes de juniors du GJAC doivent faire partie d'un concept global afin que le jeune trouve un environnement propice à son développement, le GJAC s'engage à fournir les conditions les plus optimales avec des moniteurs compétents et des infrastructures adéquates, ceci dans le respect de sa charte.

C Environnement clubs – Section juniors

Orientation :

1. Les 5 clubs du Groupement Juniors GJAC accepte de mettre ses meilleurs éléments à disposition des équipes de catégories juniors dites *Elites*.

Charte-valeur :

2. Les responsables de chaque section junior du Groupement GJAC veillent à ce que leurs propres juniors respectent la charte en vigueur du GJAC et s'engagent par la même occasion à faire passer le message de façon très clair aux entraîneurs des équipes actives, ainsi qu'aux dirigeants de leur club.

Réunion GJAC :

3. A la fin de chaque championnat (1er et 2ème tour ou autre moment selon besoin) les responsables du Groupement Juniors GJAC se réunissent d'une manière officielle afin d'analyser la situation et la progression de l'ensemble des juniors, **ils s'occupent de la répartition des équipes pour chaque club toute catégorie confondue, ceci dans le respect de la charte**. Si nécessaire, la présence des parents peut être envisagée pour traiter les cas spéciaux.

Lien sportif - Match en actif :

4. Les responsables des équipes dites *Elites* des clubs du GJAC s'engagent à être ouverts en cas de problèmes particuliers qui pourraient intervenir en fin de championnat des équipes actives des clubs du GJAC. En cas de danger de relégation ou d'espoir de promotion d'une équipe active des clubs du GJAC, l'entraîneur des juniors B A des équipes dites *Elites* peut décider de transmettre des juniors de son effectif à l'équipe qui lui en aura fait la demande. Si le maintien des juniors B et A des équipes dites *Elites* est définitivement acquis dans sa catégorie de jeu au moment de la demande, il sera donc possible de rendre service aux clubs du Groupement Juniors GJAC afin d'éviter une éventuelle relégation ou alors d'avantager une promotion. Dans tous les cas, seul l'entraîneur est juge de l'état physique et psychique de ses joueurs et a l'obligation de veiller à ce qu'aucune surcharge ne perturbe la progression de ceux-ci.

Mutation juniors au sein du GJAC:

5. En cas de mutations de joueurs des clubs appartenant au Groupement Juniors GJAC, seuls les transferts (utilisation de clubcorner) sont appliqués. Aucun échange d'argent ne se fera en cas de transfert entre les clubs du Groupement Juniors GJAC. Toutefois, les juniors restent qualifiés à leur club d'origine jusqu'à la fin du cursus des juniors B, les cas spéciaux étant traités par les organes dirigeants du club d'origine, la règle étant que le junior évolue au moins 1 année au sein d'une équipe de son club d'origine. Les juniors qui viennent des équipes du Team-Jura doivent retourner à leur club d'origine, sauf pour les cas spéciaux (par exemple, décision de l'autorité parentale).

Relève – Equipe Elite juniors C Youth League ou Promotion :

6. Afin de préparer l'intégration future des juniors D dernière année au sein de l'équipe C Youth League ou Promotion, les clubs sous le contrôle du groupement GJAC effectue chaque année une sélection des meilleurs éléments afin de briguer au minimum une équipe de D1 pour le deuxième tour. Cette sélection doit se faire au sein de l'équipe la mieux placée et en tenant compte de la situation géographique et logistique.

Fonctionnement GJAC – Aspect légal - votation et autres

Votation :

1. Les représentants de chaque club du groupement, 1 voix par club, sont les seuls habilités à prendre les sanctions qu'ils jugeront nécessaire à l'égard du ou des clubs qui ne respecteront pas le règlement, le système majoritaire doit être acquis pour que la sanction soit valable.

Du fait que le GJAC comporte cinq clubs, il ne peut y avoir de vote égalitaire, toutefois si un club n'est pas présent et en cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président départage ou celle du vice-président si le président ne participe pas à la séance.

Amendement :

2. Les articles du présent règlement peuvent être modifiés ou adaptés à tout moment. Toutefois, la modification doit obtenir la majorité des clubs du GJAC qui doivent être représentés dans son ensemble pour que celle-ci soit validée.

Instances du GJAC – Comité – Représentants des clubs

Président du Groupement :
Roland Huber

Vice-président du Groupement :
A définir

Secrétaire du GJAC :
? Sébastien Piquerez ou autre

FC Alle :

<u>Président club</u>	<u>Président section juniors</u>
Gabriel Choffat	Alexandre Chavanne

FCAjoie-Monterri :

<u>Président club</u>	<u>Président section juniors</u>
Jean-Baptiste Petignat	Edouard Vifian

FC Clos du Doubs :

<u>Présidente club</u>	<u>Président section juniors</u>
Magali Prongué	Renaud Pourre

FC Fontenais :

<u>Président club</u>	<u>Président section juniors</u>
Raphaël Lépori	? (Philippe Bourquard)

FC Porrentruy :

<u>Président du club</u>	<u>Responsable section juniors</u>
Emmanuel Giupponi	Jean-Marc Sanglard

Le présent règlement est constitué des annexes ci-dessous qui sont modulables au gré des saisons et de la vie des équipes de notre groupement :

ANNEXE A : Légende - modifications - amendements du présent règlement

LEGENDE – MODIFICATIONS – AMENDEMENTS

Séance du 15.04.2013 : Proposition du règlement

Séance du 03.06.2013 : Amendement du règlement et acceptation

10 juin 2013 : Envoi pour acceptation définitive des articles amendés

Séance du 02.09.2013 : Acceptation du règlement par les 7 clubs / Restaurant du Régional à Alle

25 septembre 2015 : Envoi proposition / demande amendement et corrections certains articles

Séance du 14.09.2015 à Courtedoux / Restaurant L'Aérodrome.

25 novembre 2019 : Proposition concernant le vote en cas d'égalité au sein du GJAC

Séance du 13 mars 2023 à Porrentruy - Groupe de travail 5 clubs – Proposition règlement révisé